

Arrêté N°2020 - 63

**Autorisant la manifestation Goziéval 2020,
Du vendredi 31 janvier au dimanche 02 février 2020**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-2;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 31 octobre 2019 présentée par le Comité Gozié Kannaval (KGK) représenté par sa Présidente Madame Ghislaine GISORS, visant à être autorisé à organiser la manifestation "Goziéval 2020" dans les rues du Gosier ;

Considérant le dossier de sécurité relatif à la manifestation "Goziéval 2020" transmis complet aux services de la ville le vendredi 31 janvier 2020 ;

Considérant la récurrence de la manifestation carnavalesque "Goziéval" organisée par le Comité Gozié Kannaval (KGK) ;

Considérant la volonté de perpétuer l'identité et la richesse culturelle guadeloupéenne à travers le carnaval ;

Considérant la volonté du Comité Gozié Kannaval de développer la culture, le patrimoine et les traditions emblématiques ;

Considérant les garanties présentées par le Comité Gozié Kannaval /service organisateur dans le dossier de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la manifestation ;

Considérant l'avis favorable (sous réserve du respect des prescriptions complémentaires) en date du 28 janvier 2020 émis par la Formation Spécialisée pour les Grands Rassemblements dans le cadre de l'organisation du défilé carnavalesque "Goziéval" dimanche 02 février 2020;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - Le Komité Gozié Kannaval est autorisé à organiser la manifestation Goziéval 2020, du vendredi 31 janvier au dimanche 02 février 2020, selon le programme suivant :

INTITULÉ	Date	HORAIRES
Marché Goziéval Anse Tabarin Vernissage Médiathèque Raoul Georges NICOLO	Vendredi 31 janvier 2020	16h - 19h-21h
Déboulé de groupes à po	Samedi 1er février 2020	20h30-22h30
Parade Goziéval 10ème édition, sous le thème "festival de couleurs"	Dimanche 02 février 2020	15h-21h

❖ Parcours Déboulé

Départ : parking du collège Edmond Bambuck à Belle-Plaine, avenue Alexandre Justin - rue Théodore GISORS vers sortie cimetièrre - Boulevard du Général De Gaulle, Boulevard Amédée CLARA vers Périnet rond-point du Pôle Administratif, route de Farraux, lotissement Mouniaman, Mangot vers sortie Boulevard du Général De Gaulle côté Germain ambulance - Boulevard du Général de Gaulle - rue Simon RADEGONDE -

Arrivée : Boudrome de la Datcha.

❖ Parcours parade "festival de couleurs"

Départ : Belle-Plaine Collège Edmond BAMBUCK, Route de Farraux, Pôle administratif, boulevard du général de Gaulle, avenue de Montauban

Arrivée : Parking stade Municipal Roger ZAMI à Montauban.

Article 2 - L'organisateur devra respecter les horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'**article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité, à savoir :

Pour l'animation sur le marché agricole nocturne

- La présence de 02 agent de sécurité et de prévention (APS),

Pour le déboulé de groupes à po

- La présence d'une équipe de 10 agents de prévention et de sécurité (APS),
- La présence de 4 intervenants du DAPS (secours à personne) ;
- La présence de 10 membres de l'association ABSS (sécurisation parcours),

Pour la Grande Parade

- La présence d'une équipe de 27 agents de prévention et de sécurité (APS),
- Un service de sécurité et de secours à personne composé de 2 SSIAP 1 et 1 SSIAP 2,
- La présence de 30 bénévoles (sécurisation parcours) ;
- La présence de 60 membres de l'association ABSS (sécurisation parcours) ;
- La présence du SAMU.

Article 4 - La manifestation sera encadrée par les services d'ordres publics dont la police municipale du Gosier.

Article 5 - Pour un niveau de sécurité satisfaisant selon les prescriptions émises par la Formation Spécialisée pour les Grands Rassemblements, il conviendra que conformément au dossier, que l'organisateur tienne à disposition des services compétents avant le début de la manifestation :

- Les attestations de bon montage des installations techniques et le rapport de vérification des installations électriques ;
- Fournir le récapitulatif du positionnement de l'ensemble des signaleurs, de la police municipale, et des forces de l'ordre ;
- Fournir l'attestation de vérification des extincteurs ;
- Fournir l'attestation d'assurance en cours de validité de l'arche ;
- Assurer la bonne circulation : Entrée Belle-Plaine et RN4 entre la police municipale et routes de Guadeloupe ;
- Conventionner avec une ambulance privée ;
- Fournir la liste des véhicules circulant sur le circuit à la police municipale.

Article 6 - L'effectif du public estimé est de :

1 000 personnes, le vendredi 31 janvier 2020,
1 000 personnes, le samedi 1er février 2020,
20 000 personnes, le dimanche 02 février 2020.

Article 7 - La vente d'alcool en bouteille en verre et, du 3ème au 5ème groupe est interdite.

Article 8 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 9 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 31 JAN. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

